BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Direction de l'information légale et administrative
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 145

13 – BOUCHES-DU-RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE MARSEILLE

Ventes et cessions

491 541 090 RCS Marseille.
LUNODIA.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 4560.00 EUR.
Adresse : 116, Rue Ampère, 13830 Roquefort-la-Bédoule.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION PREMED Société par actions simplifiée Au capital de : 3 000,00 EUR Siège social 116 Rue Ampère 13830 Roquefort-la-Bédoule N° RCS 488 328 063 RCS Marseille, est société absorbante LUNODIA Société par actions simplifiée Au capital de : 4 560,00 EUR Siège social 116 Rue Ampère 13830 Roquefort-la-Bédoule N° RCS 491 541 090 RCS Marseille, est société absorbée L'évaluation de l'actif et du passif de la Société Absorbée, dont la transmission à la Société Absorbante est envisagée, a été établie comme suit : Le montant de l'actif est de : 268 401 euros Le montant du passif pris en charge est de : 69 204 euros L'actif net apporté est de : 199 198 euros Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, la société DILAÏS, une société à responsabilité limitée au capital de 102 000 euros ayant son siège social 116 rue Ampère à Roquefort-la-Bédoule (13830) et dont le numéro d'identification unique est 853 925 923 RCS Marseille, détenant à ce jour et devant détenir en permanence jusqu'à la réalisation de l'opération de fusion, la totalité des actions représentant la totalité du capital de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, il n'est pas déterminé de rapport d'échange et il ne sera procédé à aucune augmentation de capital, ni à aucune attribution d'actions de la Société Absorbante, ni à la constatation d'aucune prime de fusion. La différence entre la valeur de l'actif apporté et du passif apporté, correspondant à la valeur de l'actif net apporté, soit la somme de 199 198 euros, sera inscrite en report à nouveau au passif du bilan de la Société Absorbante. De convention expresse entre les parties, toutes les opérations effectuées tant actives que passives, engagées par la Société Absorbée depuis le 1er janvier 2026 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été pour le compte et aux risques de la Société Absorbante. La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes : Obtention de l'accord préalable et écrit de la banque Caisse d'Epargne CEPAC, pour renoncer à prononcer la déchéance du terme et l'exigibilité anticipée des financements consentis aux sociétés participantes ; Approbation du projet de fusion par décision de l'Associé Unique de la Société Absorbante. Le projet de fusion a été établi en date du 29 octobre 2026 et a été déposé au greffe du tribunal des activités économiques de Marseille le 30/10/2026 pour la Société Absorbante et le 30/10/2026 pour la Société Absorbée. Les créanciers des sociétés LUNODIA et

PREMED peuvent faire opposition à ce projet de fusion dans le délai de trente jours à compter de la publication du présent avis..

